AR PREFECTURE
047-214700528-20191004-2019_070-AR
Reçu le 07/10/2019

Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00 /// FAX 05 53 89 13 25
www.casteljaloux.com

ARRETE N : 026/2019

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDÉRANT que la consommation excessive de boissons alcooliques par des individus sur l'espace public est de nature à créer des désordres (tapages, attroupements, violences, tumultes) et à occasionner une gêne à la libre circulation des piétons et des véhicules automobiles,

CONSIDÉRANT que le comportement des personnes en état d'ébriété sur le domaine public, dès lors fréquemment agressives, porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publiques,

CONSIDÉRANT les doléances des riverains,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure nécessaire et proportionnée pour remédier à cette situation et prévenir les troubles susceptibles de se produire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La consommation d'alcool sur le domaine public est interdite de 8h à 3h (le lendemain), tous les jours de l'année à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

AR PREFECTURE
047-214700528-20191004-2019_070-AR
Reçu le 07/10/2019

Au Nord de l'agglomération :

- rue Pierre Dufiet
- rue des Martinets
- rue des Hirondelles
- chemin Noir

A l'Ouest de l'agglomération :

- avenue Carcin
- rue de Beauziac
- rue des Abeilles
- rue de Saint Michel

Au Sud de l'agglomération :

- avenue Joseph Turroques
- rue Baptiste Marcet
- chemin du Pont du Printemps
- route de la Forge
- rue de La Bartère

A l'Est de l'agglomération :

- avenue d'Albret
- avenue de Marmande

ARTICLE 2 :

Dans ce périmètre sont inclus notamment :

- Rue de Veyries
- Rue du Milieu
- Place José Bès
- Place Louis Jean Cappes
- Espace entre le Centre Jean Monnet et la Poste
- Square des droits de l'enfant à la Bartère

ARTICLE 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les établissements (restaurants, bars) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses
- Les lieux de manifestations locales et leurs abords directs où l'ouverture d'un débit de boissons temporaire a été autorisé

Castelnaloux

AR PREFECTURE
047-214700528-20191004-2019_070-AR
Reçu le 07/10/2019

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Casteljaloux, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne, affiché en Mairie et retranscrit au recueil des Actes Administratifs. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Casteljaloux, le 04/10/2019

Le Maire,

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Julie CASTILLO

Publié par affichage en Mairie
le : 10/10/19
Déposé en Préfecture
le : 04/10/19
Publié au RAA
le : 10/10/19

AR PREFECTURE
047-214700526-20191004-2019_070-AR
Reçu le 07/10/2019
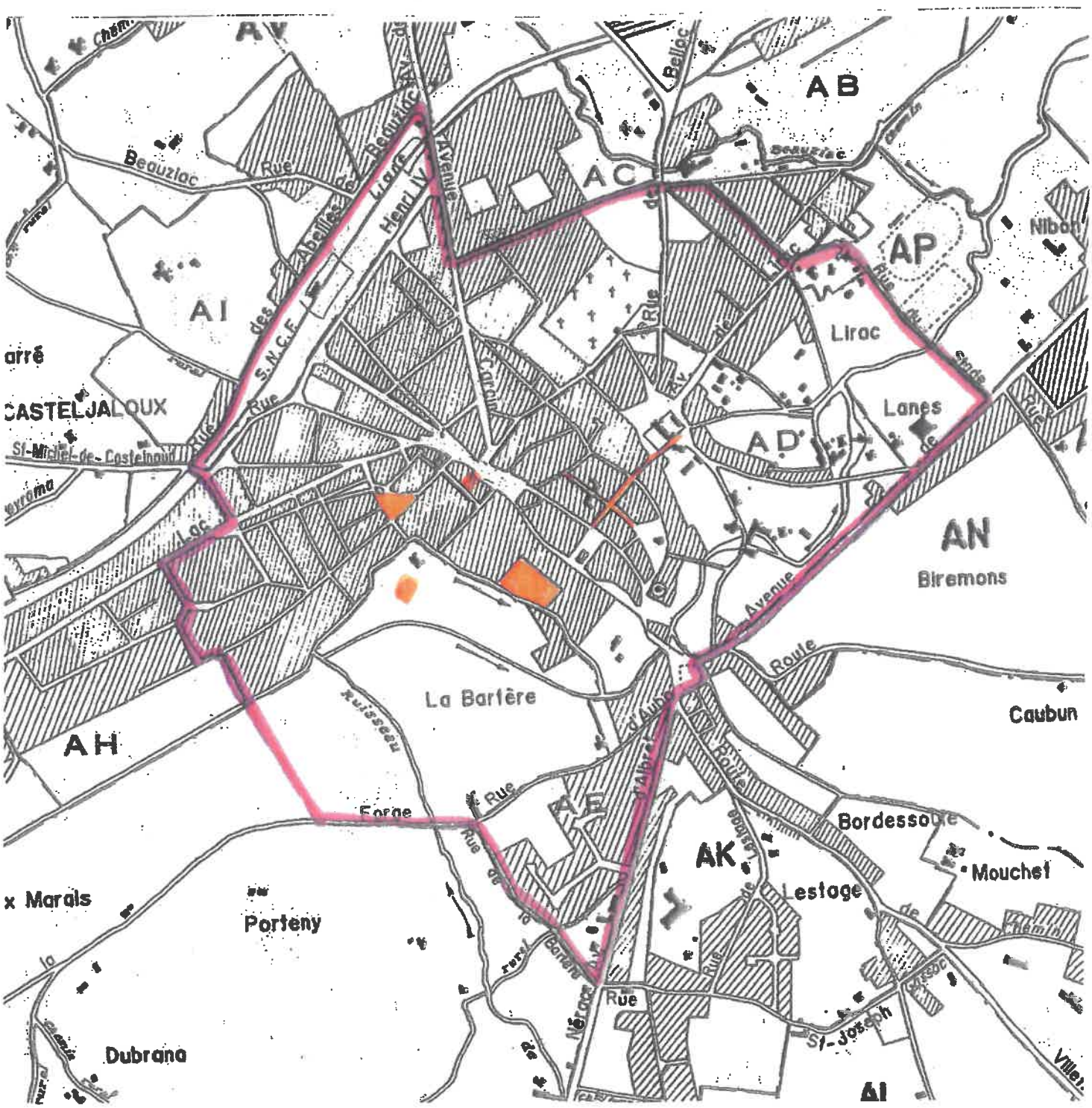
Périmètre d'interdiction de consommation d'alcool, sur la Commune de Casteljaloux